



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le cinq juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 29 mai 2020
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**,
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoins**,
Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT,
Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusé : Néant

- Procuration : Néant

- Était absent : Néant

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT ;

La séance est ouverte à 18h30

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Monsieur SOULIER souhaite faire remarquer que le compte rendu est incompatible avec la tenue de la présente réunion, notamment concernant la convocation du Conseil.

Il est rappelé que le Conseil a été régulièrement convoqué, dans les délais prescrits par le règlement de l'Assemblée et la loi. La convocation comprenait en outre les annexes nécessaires.

D'autre part, il est rappelé que le vote relatif à l'approbation du compte rendu vise uniquement à valider la bonne retranscription des décisions prises lors du précédent Conseil.

Le compte rendu est approuvé à la majorité : seize (16) voix pour, une (1) abstention et deux (2) voix contre.

Pour : Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX ;

Contre : Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER ;

Abstention : Anne THEVENOT ;

Point de situation concernant la COVID-19 :

Monsieur le Maire souhaite dresser un bilan de la situation relatif à la COVID-19 à Saint-Pargoire, afin d'informer l'Assemblée et le public, et ainsi présenter les mesures prises durant cette période de crise.

Il donne la parole à Mme GIBERT pour la partie EHPAD Montplaisir. Elle rappelle qu'aucun résident n'a été infecté par la COVID-19. La Direction a immédiatement pris les mesures adéquates afin de limiter les risques de propagation au sein de l'établissement. Les stocks de matériels, conjugués à ceux de la commune, ont permis d'éviter toute pénurie pour les résidents mais également pour les agents (masques, gants, solution hydroalcoolique etc.).

L'assouplissement des règles sanitaires permet aujourd'hui de rouvrir partiellement l'établissement aux familles des résidents.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme GALVEZ pour la partie scolaire et périscolaire. Elle rappelle que le service Enfance-Jeunesse a fonctionné durant toute la période de crise. Ainsi, les enfants de maternelle et primaire, des personnels nécessaires à la lutte contre la propagation du virus, ont été accueillis à l'école Jean Jaurès spécialement aménagée à cet effet. Le service alimentait quotidiennement le Facebook de la commune en idée à destination des parents pour occuper leurs enfants confinés. Depuis, la deuxième phase du dé-confinement, les écoles sont rouvertes, et un partenariat permet d'aider les professeurs dans leurs missions scolaires. Un accueil est assuré avant et après l'école, ainsi que le mercredi. En outre, les agents assurent une surveillance des élèves durant la pause méridienne.

Mme GALVEZ rappelle, pour finir, que le service Culture-Animation a également fonctionné durant toute la crise, en garantissant la continuité de l'information sur le site internet, les panneaux... etc. Le service a mis en place un service de distribution des livres à domicile et maintenant un service de « drive ». La médiathèque est de nouveau ouverte aux usagers mais en nombre limité.

Emplacement du marché :

Le marché a été déplacé au Camp de la Cousse durant le confinement afin d'appliquer les règles sanitaires.

Monsieur le Maire donne la parole à M. FABRE, Adjoint au développement économique, pour dresser le bilan du marché hebdomadaire durant la crise.

Monsieur le Maire fait un tour de table, afin que chaque conseiller puisse se prononcer sur l'opportunité de laisser durablement le marché au Camp de Cousse ou de le réorganiser Place Roger Salengro.

Délibération n°2020-10 - 05-07 / Désignation des membres du CCAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article R 123-10 du CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, propose de fixer à quatorze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose :

- ° De fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Commune d'Action Sociale à quatorze (14).
- ° De désigner les conseillers suivants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :



NOM	Prénom
GIBERT	Monique
CLAPAREDE	Christian
FABRE	Jean
SCHMIDT	André
CAMBEFORT	Christiane
BEC	Monique
LAMOUREUX	Martine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la désignation des membres du CCAS.

Délibération n°2020-11 - 05-08 / Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est constituée pour une commune de moins de 3 500 habitants : du Maire, Président de la commission, de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le Conseil décide à l'unanimité de recourir au scrutin public) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offre est compétente pour attribuer les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée, soit :

- ° 5 350 000,00€ pour les marchés de travaux
- ° 214 000,00€ pour les marchés de fournitures et de services

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la composition de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin public :

Membres titulaires		Membres suppléants	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CONSTANT	Agnès	GIBERT	Monique
CLAPAREDE	Christian	FABRE	Jean
THEVENOT	Anne	BOLLIET	Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Délibération n°2020-12 - 05-09 / Désignation des membres de la commission urbanisme :



Vu le code général des collectivités territoriales, et son article L2121-22 ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme, dont la création est facultative mais fortement conseillé pour accompagner les démarches entreprises par la commune, notamment en termes de planification à court, moyen et long terme.

La commission a pour rôle de suivre l'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que sa mise en œuvre et de son suivi.

Elle peut être saisie par le Maire, pour avis, dans le cadre d'aménagement public ou de construction d'équipements publics.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la composition de la Commission d'urbanisme suivante :

Membres titulaires		Membres suppléants	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SOUYRIS	Pascal	LUCAT	Thierry
PIERRON	Sylvette	ROSSIGNOL	Pierre
CAMBEFORT	Christiane	BEC	Monique
BOLLIET	Pierre	SOULIER	Sébastien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la désignation des membres de la commission urbanisme.

Délibération n°2020-13 - 05-10 / Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Monsieur le Maire propose les nominations suivantes :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
OLIETTE	Christophe	CARRIERE	Mario
FABRE	Jean	PAULS	Elodie
GIBERT	Joël	LAVAUX	Luc
SOUYRIS	Pascal	POUGET	Christian

DUNY	Cédric	OLIETTE	Jean Claude
BERTHUIT	Jacky	GALVEZ	Pierre
ROSSIGNOL	Bernard	CONSTANT	Jean-Pierre
SOULIER	Jean Pierre	TANGUY	Michel
ROY	Gabriel	BONAFE	Joël
ALANDETE	Francis	FITES	Bernard
SCHIMDT	André	LUCAT	Thierry
CLAPAREDE	Christian	ATEK	Sylvain
LAVAUX	Patrice	ROSSIGNOL	Pierre
PINON	Jean	BADENAS	Bernard
MARZA	Philippe	GOMBERT	Bernard
VALLAT	Philippe	BATIFFOILLÉ	Marion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Délibération n°2020-14 - 05-11 / Constitution des commissions municipales :

Vu les articles L 2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 18 mai 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils Municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer cinq commissions composer de la manière suivante et d'intégrer la liste des commissions et leur membre dans le règlement intérieur :

COMMISSIONS	DOMAINES	COMPOSITION	
FINANCE - BUDGET	* Gestion et analyse financière	Jean Luc DARMANIN, Président	
	* Réflexion et analyse budgétaire	CLAPAREDE Christian	GALVEZ Fabienne
		BEC Monique	SOULIER Sébastien
		CONSTANT Agnès	
		GIBERT Monique	
PATRIMOINE	* Cadre de vie	Christian CLAPAREDE, Adjoint	
	* Environnement	FABRE Jean	SCHMIDT André
	* Développement durable	PIERRON Sylvette	LAMOUREUX Martine
	* Culture	ROSSIGNOL Pierre	
	* Tourisme	SOUYRIS Pascal	
ACTION SOCIALE	* Ressources humaines	Monique GIBERT, Adjointe	
	* CCAS	CAMBEFORT Christiane	BEC
	* Enseignement	CONSTANT Agnès	BOLLIET Pierre
		PAULS Elodie	
		GALVEZ Fabienne	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	* Viticulture – Agriculture	Jean FABRE, Adjoint	
	* Emploi	ROSSIGNOL Pierre	GOMBERT Bernard
	* Commerce	GIBERT Monique	THEVENOT Anne
	* Communication	CONSTANT Agnès	
		CLAPAREDE Christian	
VIE ASSOCIATIVE	* Sports	Fabienne GALVEZ, Adjointe	
	* Loisirs	GOMBERT Bernard	SOUYRIS Pascal
	* Fêtes – Cérémonies – Animations	LUCAT Thierry	SOULIER Sébastien
	* Jeunesse - Séniors	PAULS Elodie	
		SCHMIDT André	

Le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré, valide avec dix huit (18) voix pour et une (1) abstention :

- ° la constitution des commissions et leur composition.
- ° l'intégration des commissions validées au règlement de l'assemblée

Délibération n°2020-15 - 05-12 / Désignation du Correspondant défense :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué à la défense au sein du Conseil.

Ce délégué a vocation à développer un lien Armée-Nation. Il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Il est pour cela, destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense et l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale départementale et régionale.

Monsieur le Maire propose de désigner André SCHMIDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur André SCHMIDT, correspondant défense.



Délibération n°2020-16 - 05-13 / Indemnité des élus sortants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 18 mai 2020 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints.

Considérant la prolongation du mandat des conseillers municipaux, après les élections municipales, en raison de la situation sanitaire liée à la propagation du COVID-19 ;

M COLINET, Mme TENA, M. DAVIGNON et Mme ROHRER ayant exprimé leur souhait de ne pas recevoir d'indemnités lors du conseil municipal du 11 avril 2014 ;

Mme CONSTANT et M SOUYRIS ne souhaitant pas bénéficier d'indemnités pour leurs fonctions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Mission	Montant brut
DONOT	Michèle	Chargée des aires de jeux et de loisirs	499,73 €
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et technologiques et du développement durable	499,73 €
ALANDETE	Francis	Chargé des bâtiments communaux	499,73 €
CAMBEFORT	Christiane	Chargée des zones naturelles	499,73 €
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	499,73 €
GOUZIN	Stéphanie	Chargée de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	499,73 €
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée des projets d'infrastructure sportive	499,73 €
LUCAT	Thierry	Chargé des manifestations culturelles	499,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

° le versement des indemnités présentées aux élus sortants

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.